



**AGRI-STABILITÉ  
AGRI-QUÉBEC PLUS  
AGRI-INVESTISSEMENT  
AGRI-QUÉBEC**



### SUJETS TRAITÉS

- ↪ MODIFICATIONS AU PROGRAMME AGRI-QUÉBEC POUR L'ANNÉE DE PARTICIPATION 2014
- ↪ PARTICULARITÉS RELATIVES À L'ADMISSIBILITÉ À AGRI-QUÉBEC
- ↪ RÉSUMÉS DES MODIFICATIONS AUX PROGRAMMES AGRI POUR 2013-2014
- ↪ DÉPÉRISSEMENT DES FRAISIÈRES
- ↪ ÉTAT DE SITUATION-COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES FINANCIÈRES

#### **MODIFICATIONS AU PROGRAMME AGRI-QUÉBEC POUR L'ANNÉE DE PARTICIPATION 2014**

Le conseil d'administration de La Financière agricole du Québec (FADQ) a adopté, le 20 juin dernier, des modifications au programme Agri-Québec et au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA).

En conséquence, l'admissibilité au programme Agri-Québec en ce qui a trait aux produits couverts par l'ASRA et aux produits des secteurs qui y sont associés est suspendue pour l'année de participation 2014. Cette décision s'applique aussi aux secteurs associés à la gestion de l'offre.

L'ensemble de la clientèle concernée par ces changements a reçu une [lettre d'information](#) précisant les modifications apportées. Veuillez prendre note qu'exceptionnellement une entreprise agricole qui, au 20 juin 2014, n'était pas adhérente au programme ASRA pour l'année d'assurance 2014, mais qui y aurait adhéré si elle avait été informée des modifications apportées, pourra le faire jusqu'au 30 septembre 2014 en communiquant avec son centre de services de la FADQ.

De plus, nous tenons à préciser que le programme ASRA étant complémentaire au programme Agri-Québec, les modifications apportées feront en sorte qu'aucune nouvelle contribution de ce programme ne sera prise en compte dans le revenu stabilisé ajusté à l'ASRA pour l'année 2014.

#### **PARTICULARITÉS RELATIVES À L'ADMISSIBILITÉ À AGRI-QUÉBEC**

La décision de ne plus couvrir les produits associés aux secteurs sous ASRA ou la gestion de l'offre engendre les implications suivantes :

- Inadmissibilité des aliments préparés pour animaux de ferme (codes 046 et 9830), pour animaux élevés pour leur fourrure (code 9842), ou pour une production aquacole (code 15407) puisqu'ils sont principalement constitués de produits couverts par l'ASRA (céréales, maïs et soja).
- Inadmissibilité de l'élevage à forfait avec fourniture d'aliments (codes 9620 et 9840). Quoique l'élevage à forfait n'était pas considéré dans le calcul des VNA, la partie relative à l'alimentation produite par l'éleveur pour l'engraissement des animaux était auparavant admissible (70 % du montant forfaitaire) en tant que vente de produits céréaliers.
- Inadmissibilité des achats de fourrage et de maïs fourrager (codes 264 et 024) pour une entreprise qui n'en commercialise pas, puisqu'il s'agit d'un intrant majeur dans la production d'animaux couverts par l'ASRA (bovins et ovins) ou la gestion de l'offre (laitier). Pour une entreprise qui en commercialise, les achats de ces produits seront considérés dans le calcul des ventes nettes ajustées (VNA) jusqu'à la valeur des ventes ainsi que des indemnités d'assurance récolte. En ce qui a trait aux variations d'inventaire de ces produits, elles ne seront pas considérées à titre de revenu puisque nous ne pouvons établir leur destination (vente ou alimentation animale).

- Inadmissibilité des produits associés aux secteurs sous la gestion de l'offre ou couverts par l'ASRA. Parmi ces produits, il y a notamment, :
  - les animaux laitiers (veaux, génisses, taures, vaches et taureaux);
  - les poulettes, poules, coqs, poussins (poules et dindes) et œufs de dinde;
  - les semences animales de dindons, de poulets et des espèces bovines, porcines et ovines;
  - les porcs de reproduction, porcelets préengraissés;
  - les porcelets, veaux et agneaux nés hors Québec.
- Admissibilité des pommes hâtives, transformées ou vendues directement à un consommateur ainsi que des pommes de terre pour croustille.

## RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS AUX PROGRAMMES AGRI POUR 2013 ET 2014

Rappelons que l'entrée en vigueur de la nouvelle entente fédérale-provinciale-territoriale *Cultivons l'avenir 2* qui s'applique à partir de l'année de participation 2013, a entraîné des changements aux programmes Agri-stabilité et Agri-investissement ayant des impacts sur la couverture offerte aux participants.

Afin de combler la diminution de l'intervention de ces deux programmes, deux mesures ont été mises en place par la FADQ dans le but d'offrir une aide additionnelle aux entreprises agricoles québécoises des secteurs hors ASRA et hors gestion de l'offre, qui sont affectées par cette diminution. Ainsi, le nouveau programme Agri-Québec Plus, complémentaire à Agri-stabilité, a été élaboré et une bonification a été apportée au programme Agri-Québec permettant la couverture des VNA supérieures à 1,5 M\$.

Dans le but de faciliter la compréhension de l'ensemble des changements apportés aux différents programmes de gestion des risques, pour les années de participation 2013 et 2014, vous trouverez un [tableau présentant les modifications](#).

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter les résumés de programme disponibles sur le site Internet de la FADQ à l'adresse suivante :

[http://www.fadq.qc.ca/assurances\\_et\\_protection\\_du\\_revenu/assurance\\_stabilisation/programme.html](http://www.fadq.qc.ca/assurances_et_protection_du_revenu/assurance_stabilisation/programme.html).

Pour la clientèle, en plus des impacts résultant des modifications apportées aux différents programmes, il y a certains délais dans l'application de ces derniers. En effet, les systèmes informatiques de collecte et de traitement des données financières ont été et devront encore être adaptés.

Pour les programmes Agri-stabilité, Agri-investissement et Agri-Québec pour l'année de participation 2013, le traitement régulier suit son cours. Quant à la bonification du programme Agri-Québec, nous prévoyons verser à l'automne 2014 les premiers paiements pour l'année de participation 2013, alors que ceux du programme Agri-Québec Plus devraient l'être au printemps 2015.

Dès que les systèmes informatiques seront disponibles, les dossiers concernés seront traités à nouveau et des contributions gouvernementales supplémentaires seront versées, le cas échéant.

Enfin, les travaux permettant l'expédition des trousseaux de déclaration des données financières pour l'année 2014 seront complétés au cours du mois de septembre 2014. Par la suite, la FADQ les expédiera aux participants afin que ces derniers puissent déclarer leurs données telles que spécifiées dans le *Devis du préparateur accrédité de données* pour l'année concernée.

## DÉPÉRISSEMENT DES FRAISIÈRES

Nous avons été mis au fait que certains producteurs de fraises de différentes régions du Québec sont aux prises avec une problématique de dépérissement de leurs fraisières occasionné par des virus. À cet effet, nous avons transmis une note d'information à l'Association des producteurs de fraises et framboises du Québec leur rappelant que dans les cas où cette situation engendre des baisses de revenu significatives, les entreprises ont la possibilité, par l'entremise du programme Agri-stabilité, de faire une demande de paiement provisoire pour l'année de participation 2014. Un [aide-mémoire](#) expliquant comment bénéficier, en temps opportun, des programmes AGRI a été joint à l'envoi.

Nous tenons à mentionner que le traitement des dossiers des demandes de paiements provisoires est possible pour toutes les entreprises présentant des difficultés financières, et cela, dans la mesure où certaines conditions spécifiques sont respectées.

## ÉTAT DE SITUATION – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNÉES FINANCIÈRES

Nous profitons aussi de l'occasion pour faire un état de situation sur la collecte des données financières et sur l'état d'avancement du traitement des dossiers. Il est possible de consulter les statistiques mensuelles portant sur l'avancement du traitement des dossiers AGRI à la section :

« Statistiques et taux » du site internet de la FADQ [http://www.fadq.qc.ca/statistiques\\_et\\_taux.html](http://www.fadq.qc.ca/statistiques_et_taux.html).

### Année de participation 2012

Au 30 juin 2014, un peu plus de 82 % des dossiers Agri-stabilité ont été traités, alors que 92 % des dossiers Agri-investissement et Agri-Québec ont reçu un avis de dépôt.

### Année de participation 2013

En date du 30 juin 2014, pour les trois programmes AGRI, un peu plus de 22 % des dossiers ont été reçus sur un potentiel de près de 20 000. À cet effet, près de 55 % des dossiers Agri-stabilité reçus ont été traités. En ce qui a trait aux dossiers admissibles aux programmes Agri-investissement et Agri-Québec, c'est un peu plus de 74 % des dossiers reçus qui ont été traités.

Nous vous rappelons que les entreprises agricoles ont jusqu'au 30 septembre 2014 pour transmettre sans pénalités les données financières de l'année de participation 2013.

N'hésitez pas à communiquer avec le personnel attitré au traitement des données financières pour toute question relative à cet envoi.

1 877 861-2272 | [www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca)